



DÉCLINAISON
DE LA TRAME VERTE
ET BLEUE DANS
UN PLU(i)

BUCOPA

Syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain

SCoT du BUCOPA

Syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain



Préconisations et prescriptions générales du SCoT :

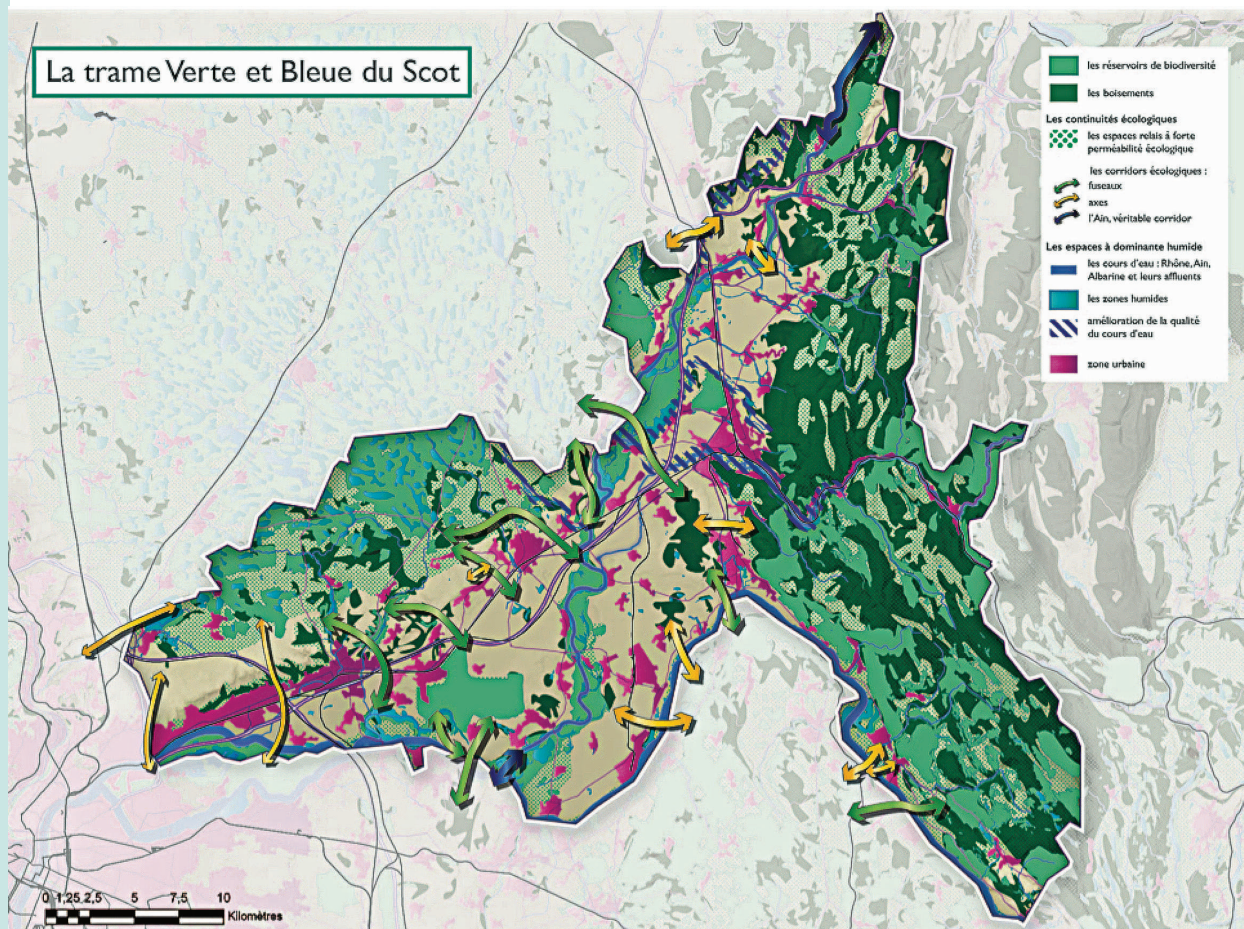


A leur échelle, les DUL (Documents d'Urbanisme Locaux) identifient, délimitent, protègent et mettent en valeur les composantes de la TVB

Ils veillent aussi à la fonctionnalité des éléments constitutifs de la TVB au-delà de leurs limites administratives.



Identification de la TVB du SCoT





Prescriptions spécifiques aux réservoirs de biodiversité et à leurs abords

- Les DUL délimitent précisément ces espaces
- Ils en définissent les modalités de gestion

Pour limiter les pressions notamment urbaines les abords de ces réservoirs feront l'objet d'un traitement particulier :

- Prévoir le maintien ou la création de zone tampon avec les zones urbanisées
- Maintenir des continuités avec des milieux de qualités écologiques similaires.



Prescriptions spécifiques aux boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

La mise en valeur des boisements

- Les DUL protègent les boisements
- L'ensemble des surfaces forestières sont affectées aux activités sylvicoles
- Les accès aux forêts sont maintenus
- Des espaces spécifiques de stockage et ou nécessaires à l'exploitation sont identifiés si nécessaire

La préservation des boisements alluviaux des ripisylves

- Les boisements et forêts alluviaux seront conservés voire renforcés ainsi que les bandes boisées riveraines des milieux aquatiques. Sauf pour les espèces invasives dont la prolifération sera enrayée.

La préservation des boisements de la Plaine de l'Ain et de la Côtère

- Définition de zones tampons entre les zones boisées et les zones urbanisées
- Les DUL identifient, protègent et mettent en valeur au travers d'une gestion efficace les boisements de la Côtère de la Dombes dont le rôle est primordial dans la lutte contre les glissements de terrain.

La gestion des espaces forestiers de montagne

- Les boisements en zone de montagne doivent faire l'objet d'une gestion différenciée selon leur nature et leur mode de développement (différenciation entre boisement de valeur et enrichissement)
- Les DUL luttent contre l'enrichissement en définissant des espaces spécifiques de délaisement agricoles sur lesquels le défrichement est autorisé.



Prescriptions spécifiques pour promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels

- Gérer et assurer la perméabilité écologique des espaces relais
- Gérer et assurer la perméabilité écologique des espaces naturels
- Gérer les espaces urbanisés inclus dans ces espaces à forte perméabilité
- Assurer les continuités écologiques :
- Localiser précisément les corridors écologiques
- Restaurer si nécessaire les corridors écologiques





Exemples de traduction des éléments de la TVB dans un PLU(i)

Préservation d'une continuité écologique :



Réservoir de biodiversité identifié dans le SCoT

Traduction dans le plan de zonage du PLU

- Le PADD doit préciser les objectifs de préservation et restauration de la biodiversité et peut contenir une carte schématique de la TVB
- Les données de diagnostic et la hiérarchisation des enjeux liés à la TVB figurent dans le rapport de présentation du PLU
- Les mesures qualitatives sont traduites dans le règlement écrit et le plan de zonage ainsi qu'éventuellement dans les OAP.

Préservation d'une continuité écologique :



Corridors écologiques dans le SCoT

Traduction dans un PLU

On distingue deux types de corridors :

- Les axes, qui traduisent des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables,
- Les fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail de définition à l'échelle locale précisera les espaces de passage.

En complément, il est rappelé que les cours d'eau sont des corridors aquatiques à part entière et leur ripisylve des corridors boisés associés.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme locaux préciseront le niveau de fonctionnalité écologique du corridor en identifiant les principaux points de rupture et les éléments paysagers présents, à pérenniser ou à créer. Par conséquent, ils veilleront à la remise en bon état de fonctionnement des corridors écologiques.

- La trame verte et bleue du SCoT pourra être complétée dans ces documents par de nouvelles continuités écologiques.
- Les documents d'urbanisme locaux délimitent dans leurs plans de zonage parcellaire les corridors écologiques auxquels sera attaché un règlement spécifique assurant ainsi leur perméabilité écologique sur le long terme.

Restauration d'une continuité écologique :

Parfois, des espaces contribuant à l'armature écologique du BUCOPA ont été modifiés (urbanisation, exploitation, etc.) et il n'est plus possible d'identifier un élément de corridor. Le tracé peut alors être remplacé par un secteur à restaurer. Il convient, dans ce cas, de chercher les opportunités permettant à terme de recréer le corridor, même partiellement.

